

PAM

LEGIO
PATRIA NOSTRA



3^e R.E.I

2017



BIENVENUE

AU 3^e REGIMENT ETRANGER D'INFANTERIE

Table des matières

3	<i>Mot du chef de corps</i>
4	<i>Mot du président des officiers</i>
5	<i>Mot du président des sous-officiers</i>
6	<i>Mot du président des caporaux-chefs</i>
7	<i>Bureau Garnison</i>
8	<i>Logement</i>
9-12	<i>Affaires scolaires</i>
13-15	<i>Echelon social</i>
16-17	<i>CSA</i>
18-20	<i>Infos solde</i>
21	<i>Santé</i>
22	<i>Sécurité</i>
23	<i>Paquetage a détenir à l'arrivée au 3^e REI</i>



Mot du chef de corps

Chères familles du 3^e Etranger,

Bienvenue en Guyane, dans votre garnison de Kourou, dans votre régiment.

Vous venez de recevoir la confirmation de votre mutation vers le 3^e régiment étranger d'infanterie et cette terre de Guyane pleine de mystères et parfois d'appréhension. Il est donc légitime de vous poser un certain nombre de questions pour la préparation de votre départ vers cette lointaine destination.

Afin de vous y aider, le régiment a édité cette plaquette. Elle devrait vous apporter des réponses, vous rassurer si besoin était et guider vos premiers pas dans votre installation à Kourou. Des questions peuvent subsister, les contacts qui sont mentionnés dans ce document

pourront répondre avec plaisir à vos interrogations et vous permettre ainsi de préparer votre arrivée dans les meilleures conditions.

Votre bien-être, la cohésion et une ambiance sereine au sein du régiment est ma priorité à votre égard. Si le régiment est fortement engagé dans des opérations intérieures exaltantes sur le territoire de la Guyane, qui vont susciter l'enthousiasme professionnel des maris, il porte également une attention particulière à ses familles. Il est à votre écoute pour faciliter vos conditions de vie : dès votre arrivée, dans les domaines des inscriptions scolaires et du logement puis, pendant toute la durée de votre présence à Kourou, par la qualité de la vie régimentaire avec en particulier les activités variées du club des épouses et compagnes du régiment et celles proposées par les sections dynamiques des clubs sportifs et artistiques du CSA 3. Enfin, le régiment fait preuve d'une vigilance permanente pour votre sécurité, la situation de la ville de Kourou, dont la réputation a parfois été sulfureuse, est aujourd'hui raisonnablement calme.

Soyez les bienvenus au 3^e REI, vous le quitterez à regrets comme vos prédécesseurs. Alors en « avant, toujours en avant » et dès à présent bonne lecture. A très bientôt, nous préparons votre accueil.



Colonel Jérôme RANSAN
commandant le 3^e régiment étranger d'infanterie

Mot du président des officiers

Bienvenue au 3^e régiment étranger d'infanterie.

Nouvellement affecté au sein de ce prestigieux régiment, le plus décoré de la Légion étrangère, héritier d'un passé glorieux et résolument tourné vers ses missions actuelles, vous y trouverez un environnement atypique et un engagement opérationnel permanent.

Département français d'outre-mer, souvent décrié en raison de son passé lié au baignage et d'un climat équatorial assez rude, la Guyane vous surprendra par la qualité de vie que l'on peut y trouver, notamment grâce à une forte cohésion et à un bureau garnison particulièrement à l'écoute. La ville de Kourou dispose quant à elle de l'ensemble des commodités que l'on peut trouver en métropole. Le milieu de la forêt équatoriale, doté d'une faune et d'une flore unique au monde, vous inciteront à découvrir, seul ou en famille, cette région.

Votre première préoccupation avant d'arriver sera de faciliter l'installation de votre famille. Si vous vous sentez bien dans votre logement, votre séjour se passera dans les meilleures conditions possibles, surtout pour votre famille.

Pour une bonne prise en compte de votre arrivée, renseignez au plus vite votre demande de logement et appliquez attentivement la procédure d'inscription de vos enfants à l'école.

Votre seconde préoccupation sera de vous intégrer pleinement au régiment et à son environnement. Entièrement tourné vers l'opérationnel, vous vivrez une mission de longue durée qui peut se résumer en trois points :

- Exigeante, parce que la forêt amazonienne incite au dépassement de soi ;
- Intense, car le rythme des engagements, dans le cadre de la protection du centre spatial et de l'opération de lutte contre l'orpaillage clandestin, ne souffre d'aucun relâchement ;
- Passionnante, car le métier de soldat y est valorisé et que le régiment est un acteur majeur des forces armées en Guyane.

Enfin n'hésitez pas à me contacter ainsi que vos représentants de catégorie, le lieutenant de NANTES et le capitaine SNEPERGER pour toute information.

Je vous dis donc à bientôt.

SELVA !

CBA Samir BENYKRELEF
Adjoint au chef du BOI du 3^e REI
Président des officiers

Mot du président des sous-officiers

Cher camarade,

Tu es désigné pour servir au 3^e REI, ce glorieux régiment, qui est depuis 40 ans le gardien de la modernité et de la rusticité. En effet, sa principale mission est d'assurer la sécurité du site de lancement des fusées Ariane, Vega et Soyouz. Mais la vie opérationnelle se déroule également dans la forêt amazonienne dans le cadre de la lutte contre l'orpaillage illégal.

Au «3» tu trouveras un accueil de qualité et tes camarades déjà présents seront là pour te conseiller.

Tu auras également l'occasion de travailler dans un environnement unique à plus d'un titre. En effet, tu seras confronté au climat équatorial et à la forêt amazonienne. Tu devras également prendre en compte le facteur humain spécifique du régiment qui est composé pour près d'un tiers de personnel en MCD venant de toutes les unités de l'armée de Terre voire des autres armées. C'est un défi à relever, le plus souvent nos camarades du régime général assimilent bien l'esprit Légion, à nous de leur montrer notre ouverture d'esprit et notre capacité d'intégration.

La garnison de Kourou, si elle peut paraître peu étendue, est très agréable à vivre.

L'association « GUILLEMEAU » des sous-officiers du 3 organise régulièrement des activités de cohésion de façon à rendre le séjour le plus agréable possible pour tous. Le CSA3 est très actif et dispose de nombreuses sections qui offrent une large gamme d'activités notamment les week-ends aux Iles du Salut qui sont très appréciés.

Alors, dès à présent je te souhaite la bienvenue « là où les autres ne vont pas ».

Adjudant-chef Waldemar KLEJNIK
Président des sous-officiers du 3^e REI
TPH: 843 407 87 10 - 05 94 33 87 10
Email : waldemar.klejnik@intradef.gouv.fr

Mot du président des caporaux-chefs

A toutes et tous, bonjour et bienvenue au sein du 3^e REI en particulier dans notre catégorie de personnel. Régiment particulier pour son implantation, la rudesse de son climat, la posture opérationnelle permanente sur les 2 missions confiées à notre régiment, que sont « HARPIE et TITAN », mais aussi le régiment le plus décoré de la légion étrangère.

Je suis le caporal-chef Marc LAURENT, je totalise plus de 35 ans de service dont 31 à la légion étrangère. Marié, père de 2 enfants adultes aujourd'hui.

J'ai entamé ma 3^e année sur le territoire, dont autant en tant que président, je suis de plus dans mon 3^e séjour au sein de ce régiment prestigieux.

Entouré d'une équipe de membres du bureau rodée, nous auront à cœur de vous accueillir, vous faire apprécier la vie au sein du régiment, vous faire découvrir la Guyane au travers des sorties familles, de journées de cohésion sur nos carbets, les îles du Salut et partout ailleurs dans le cadre des activités proposées par le CSA 3, mais aussi autour de repas de catégorie.

Les informations qui vous seront données lors de votre circuit d'arrivée ne sont pas à prendre à la légère, mais n'ont pas pour but de vous décourager mais bien à vous permettre une bonne installation pour une durée de 3 ans dans la plus grande quiétude. Je serais présent à toutes les arrivées de détachement, et je vous recevrez afin de répondre à vos questions, vous faciliter les démarches administratives et guider les arrivants en famille.

Ici au 3^e REI, la solidarité légionnaire revêt un sens particulier, car l'un sans l'autre, nous ne sommes rien. Les légionnaires sont très souvent déployés sur le CSG, en forêt, mais aussi du fait que les épouses arrivent pour la plupart, sur ce territoire loin des familles, des habitudes de la métropole ou de leur pays d'origine, avec pour certaines la barrière de la langue française, sont à prendre en compte, ce que tous, membre du bureau, faisons avec l'aide de nos épouses.

Nous aurons à cœur de vous aider aussi pour vos déplacements auprès des organismes tel que l'EDF, la SGDE, la mairie, en attendant que vous récupérez votre véhicule.

Je vous invite à participer le plus souvent possible aux activités du régiment, d'adhérer au CSA3, mais aussi aux repas organisés pour les épouses.

Dès que l'annonce définitive de votre affectation est faite, prenez contact avec votre président afin qu'il vous donne le livret d'accueil du trois, le livret du bureau garnison, ainsi que les adresses mails de vos contacts futurs, pour le logement, la scolarité de vos enfants, dans ce sens je vous demande de prendre contact avec moi, afin de vous orienter au mieux et me faire suivre en copie vos démarches.

Vous pouvez me joindre par téléphone au 05.94.33.88.78 (poste du vaguemestre) ou au 05.94.33.88.80 (président) sur le portable de service au 06.94.38.19.85, m'envoyer des mails sur ma boîte intradef : marc3.laurent@intradef.gouv.fr

Encore une fois je vous souhaite un bon séjour au 3, en Guyane.

Selva !

CCH Marc LAURENT
Président des caporaux-chefs
du 3^e régiment étranger d'infanterie
marc3.laurent@intradef.gouv.fr
05 94 33 88 80

GARNISON

Le Bureau garnison

Situé en face de la piscine du régiment, au sein du bâtiment multiservices (BMS), il regroupe l'ensemble des services qui faciliteront vos démarches à votre arrivée. Dans le cadre de votre affectation au 3^e REI vous devez, si vous effectuez votre séjour en famille :

Remplir et envoyer la demande de logement (document disponible sur le site 3rei.legion-etrangere.com) par courrier postal à l'adresse suivante :



BUREAU DE GARNISON / 3^e REI
QUARTIER FORGET
BP 727
97310 KOUROU CEDEX

Les conditions d'attribution d'un logement sont les suivantes :

- mariés
- avec enfant à charge fiscale
- pacsés de plus de 2 ans
- les officiers

L'enfant à charge, le conjoint ou le partenaire du PACS doit résider de façon permanente sur le département pendant la durée de l'affectation pour que le militaire puisse bénéficier d'un logement familial.

Les enfants qui ne rejoindront qu'en « CPG VACANCES » ne justifient pas l'attribution d'un logement de plus grande capacité que celui correspondant à la composition de la famille vivant sur le territoire. Le chef de corps du 3^e REI est le seul à accorder exceptionnellement la venue de la famille en même temps que l'intéressé (tous grades confondus)

Les logements sont équipés de mobilier et d'électroménager

Vous pouvez également obtenir plus de renseignement en contactant le responsable du bureau de garnison de Kourou au 06 94 92 43 08 ou 05 94 33 88 66 (Décalage horaire de - 4 h00 (hiver) ou -5h00 (été) par rapport à la métropole) et Madame RINGUET adjointe au 05 94 33 88 76.

A votre arrivée au 3^e REI, vous serez guidés vers le bureau de garnison pour la prise en compte de votre logement dans les plus brefs délais.

1. Logement

Le bureau garnison gère un parc immobilier de 280 logements à la fois baillés et appartenant au domaine. Rattaché au régiment, il s'investit pleinement pour sélectionner des logements de qualité pour le personnel du régiment et mettre en adéquation les logements proposés avec les besoins des familles.

Pour toute demande de travaux, il vous suffit de vous présenter au BG pendant les créneaux 08h30/12h00 et 15h00/18h00 sauf le mercredi dès 08h30/12h00, puis de remplir les formulaires.

Pour les problèmes de mobilier il faudra s'adresser à l'antenne GSBDD du régiment (magasin matériel HCCA)

Le taux de retenue pour le logement et l'ameublement est de :

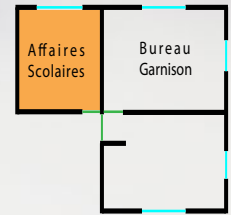
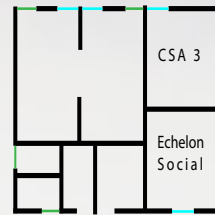
- 10% de la solde soumise à retenue pour pension pour le personnel militaire ;
- 12% du traitement ou du salaire soumis à retenue pour les agents civils du ministère de la défense.

NOTA : une information détaillée est dispensée aux familles en septembre.



2. Affaires scolaires :

Chef de Cellule Aide aux Familles, la responsable des Affaires Scolaires et de la Médiation Scolaire procède au traitement des dossiers de demande d'inscription scolaire, des demandes de transfert d'école, et des conflits relationnels et comportementaux inhérents à la scolarité.



N'hésitez pas à contacter la chargée de scolarité afin d'obtenir des réponses à vos questions, et aux inquiétudes légitimes des parents.

Un partenariat est établi en concertation avec la mairie, le rectorat, les écoles, les collèges, les lycées et organismes de formation, ainsi que les inspecteurs de circonscription de Kourou.

Contact :

Marie-Claire DARQUITAIN

Chef de Cellule Aide aux Familles

Responsable des Affaires Scolaires - Médiatrice Scolaire

3^e régiment étranger d'infanterie - 97310 KOUROU

marie.darquitain@intradef.gouv.fr

Tél. 05 94 33 87 12 – PNIA 843 407 8712 – 06 94 31 28 62

2.1. CONSIGNES GENERALES

- La « pré-inscription » n'existe pas.
- La « Carte Scolaire » demeure en vigueur en Guyane.
- La demande d'Inscription est formulée par la famille à la responsable scolaire du 3^e REI.
- l'O.M.I. doit être transmis, au plus vite, à la responsable de scolarité.
- Dès que le personnel militaire ou civil est informé de sa mutation en Guyane, il est recommandé de solliciter un entretien physique ou téléphonique avec la responsable scolaire, afin d'aborder avec précision les éléments du protocole de la procédure de scolarisation, et en particulier des dates d'envoi des documents nécessaires, d'être informé des spécificités de la scolarisation en Guyane, de constituer un fichier / base de données concernant parents et enfant(s).
- Tout dossier incomplet est réexpédié à la famille pour être complété.
- Il est impératif de respecter les délais imposés par la Mairie / le Rectorat. Un dossier hors délai, ainsi qu'une capacité d'accueil insuffisante peuvent engendrer une scolarisation « hors secteur », une fratrie répartie dans différentes écoles, et même une non scolarisation en maternelle, qui demeure non obligatoire comme en métropole.
- Suite au contact avec la famille et dès réception de l'O.M.I., un « Dossier Individuel de Demande de Scolarisation » est initié par la responsable des Affaires Scolaires.
- Le dossier est ensuite remis ou expédié à la famille en métropole, afin de compléter les renseignements demandés, de joindre les documents nécessaires, et de le renvoyer à la responsable de scolarité du 3^e REI, à l'adresse indiquée ci-dessus.
- Dès réception du dossier, vérification, enregistrement chronologique, et transmission à la Mairie / au Rectorat.

- Un regroupement par collationnement des dossiers de Demande d'Inscription des enfants du 3 est effectué en collaboration avec la Mairie / le Rectorat et la responsable scolaire, afin de procéder à la validation des dossiers.
- La Mairie / Rectorat valide les demandes d'inscription, en fonction de la capacité d'accueil existante, transmet le listing des enfants inscrits à la responsable des Affaires Scolaires du 3, et expédie, par la poste, une Notification / Certificat d'Inscription Scolaire (C.I.S.) à chaque famille, en principe, avant la rentrée scolaire.

La responsable des Affaires Scolaires assure le suivi des dossiers de demande d'inscription, et de demande de « Transfert Scolaire », en concertation avec la Mairie / le Rectorat, jusqu'à l'obtention d'une place dans un établissement scolaire.

- Une place dans une école est accordée en fonction de la capacité d'accueil existant au sein de l'établissement scolaire concerné, et de la date chronologique, à laquelle le dossier a été rendu complet par la famille, et transmis à la Mairie / Rectorat.

2.2. LA DEMANDE DE TRANSFERT

- Le dossier de demande de transfert scolaire concerne les enfants scolarisés hors de leur secteur de résidence, et qui souhaitent intégrer leur secteur, ainsi que les enfants d'une fratrie scolarisés dans différentes écoles, et qui désirent être rassemblés dans une même école.
- La demande de transfert sera examinée par une commission de la Mairie qui émettra un avis « Accepté » ou « Refusé », dont la validation ne sera effective que pour la prochaine rentrée scolaire.
- Le dossier de demande de transfert est à constituer auprès de la responsable des Affaires Scolaires, en se munissant d'une attestation de domicile, et d'une enveloppe timbrée libellée aux nom et adresse des parents à Kourou.

2.3. ECOLES PRIMAIRES / MATERNELLES / ELÉMENTAIRES

Demande d'inscription scolaire / constitution du « dossier individuel » / chronologie des actions à mener :

- Délai d'inscription : du 14 novembre 2016 au 30 décembre 2016 / une seconde période, variable, sera ultérieurement précisée par la mairie (février – mars, à confirmer).
- L'OMI, à transmettre, au plus vite, à la responsable de Scolarité du 3^e R.E.I.
- Un entretien physique ou téléphonique a lieu entre la famille et la responsable de scolarité afin d'évoquer en détails, le protocole de la procédure d'Inscription.
- Mise en place d'un fichier / base de données relatifs à l'enfant et la famille.
- Un dossier d'inscription scolaire est initié par la responsable de Scolarité, puis remis ou expédié à la famille en métropole afin d'être complété.

Ce dossier est à compléter minutieusement, et notamment :

- les vaccins de l'enfant, fièvre jaune incluse, obligatoire au moins une fois, ainsi qu'un certificat médical, sont à faire reporter et renseigner sur le dossier, uniquement par un médecin,
- Ces démarches doivent être effectuées, lors de la constitution du dossier, avant l'arrivée de la famille en Guyane (les médecins du service de Santé du 3 n'accepteront de compléter la partie médicale du dossier, qu'en présence de l'enfant).

Documents à joindre au dossier :

- L'O.M.I.
- Une photo d'identité de l'enfant, à coller en haut à gauche, au recto du dossier.
- L'attestation de logement à Kourou, délivrée par le bureau logement du 3^e REI.

- Une enveloppe format 16 x 11,5 timbrée (tarif en vigueur) et libellée aux nom et adresse des parents à Kourou.
- Un acte de naissance de l'enfant.
- Un certificat de radiation de l'école de provenance / classe antérieure à mentionner en clair (mairie non pourvue du logiciel « Base des Elèves »).

2.4. ECOLE SECONDAIRE / COLLÈGE / LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE / LYCÉE PROFESSIONNEL / CENTRE DE FORMATION

- Procéder à la « Saisie des vœux » en fonction du choix des filières et options.
- Cette saisie doit être effectuée par l'établissement d'origine à l'aide du logiciel dédié « Base des Elèves ».
- Le logiciel peut être techniquement limitatif.
- Ne pas hésiter à doubler par un courrier vers le rectorat et / ou le collège / lycée.
- Demander l'«Exéat» (solde de tout compte).
- Communiquer votre adresse de Guyane / Kourou, au Rectorat de Guyane, et demander le transfert du « Dossier Scolaire » contenant le cursus scolaire de l'enfant, de l'académie de provenance vers celle de Guyane.

(En cas d'adresse non encore attribuée, préciser que l'on quitte la métropole pour se rendre en Guyane)

Dossier de demande d'Inscription / démarches à effectuer / documents à fournir :

- Solliciter un entretien avec la responsable de Scolarité afin d'aborder le Protocole de la procédure de Scolarisation / ainsi que les filières et spécificités scolaires en Guyane.
- L'O.M.I. à transmettre, au plus tôt, à la responsable de scolarité.
- Une copie du livret de famille.
- Les 3 bulletins trimestriels scolaires de l'année en cours, dont celui du 3^e trimestre portant la mention du passage en classe supérieure, ou du changement de filière validé par le conseil de classe.
- Une attestation de logement à Kourou, délivrée par le bureau logement du 3^e REI.
- Un Exéat (solde de tout compte).
- En cas de divorce, fournir la copie du jugement attestant la garde parentale de l'enfant. Dans le cas d'un accord à l'amiable entre des parents séparés, fournir une attestation à faire « certifier conforme » par la mairie de provenance.

Consignes et délai d'inscription :

- Prévoir l'inscription scolaire, environ mi-juin / mi-juillet 2017, dès réception du bulletin scolaire du 3^e trimestre portant la mention du passage en classe supérieure, ou du certificat de liaison attestant le passage du CM2 à la 6^e.
- Fermeture du Rectorat du 12 juillet au 25 août 2017.
- Réouverture du Rectorat / reprise des Inscriptions à/c du 28 août 2017.
- Un numéro de fax (en vigueur) du rectorat vous sera communiqué.
- Dès que l'intégralité des documents devant constituer la demande d'inscription aura été transmise par fax au rectorat, une validation par notification, indiquant l'établissement scolaire de secteur attribué à l'enfant, sera transmise à l'école et à la famille.
- Lors de l'arrivée en Guyane de la famille, et avant la rentrée scolaire, un parent doit se présenter à l'établissement Scolaire notifié par le Rectorat, en se munissant par précaution, (au cas où la notification ne serait pas encore parvenue à l'établissement) de l'Exéat et des 3 bulletins scolaires de la classe précédente, afin de confirmer la présence de la famille à Kourou, ainsi que la demande d'Inscription effectuée. Il s'agit également de récupérer la liste des fournitures, le règlement intérieur de l'établissement, l'emploi du temps, le carnet de correspondance / liaison, le coloris vestimentaire, etc...

2.5. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- L'inscription s'effectue par la famille en métropole sur le portail « post bac », en mai – juin 2017.
- En fonction de la filière choisie par décision notifiée par l'établissement scolaire de provenance, à la demande de la famille, la responsable des Affaires Scolaires vous précisera la nature des documents à transmettre au Rectorat de Guyane, afin de confirmer l'inscription effectuée par internet, et obtenir la certitude que la filière choisie soit réellement en vigueur en Guyane, en capacité d'accueil, et dispensée à Kourou ou à Cayenne.

En cas de souhait de changer de filière / et ou d'option en Guyane, à la demande de la famille, la responsable Scolaire sollicitera le Rectorat afin de savoir si la discipline n'est pas saturée en terme de capacité d'accueil, afin de procéder aux démarches visant à obtenir la nouvelle filière / option.

2.6. POINT PARTICULIER

LA MEDIATION SCOLAIRE

- La Médiation Scolaire consiste à intervenir dans la gestion des conflits et litiges relationnels et comportementaux, survenant dans le cadre de la scolarité, et concernant les élèves, les familles, et le personnel de l'Education nationale.
- A la demande de la famille ou d'une instance du corps enseignant, la responsable de la Médiation Scolaire du 3^e REI intervient, et accompagne les familles auprès des instances telles que la Mairie, le Rectorat, les Ecoles, Collèges, Lycées, les Inspecteurs de circonscription etc... afin de tenter de gérer au mieux une situation nécessitant une médiation.
- Egalement, dans le cas d'enfant présentant une pathologie particulière avérée par certificat médical, tel un dysfonctionnement mental ou physique, un trouble physiologique, neurologique, psychique etc...
- Dans ce type de cas, à la demande de la famille ou d'une instance du corps enseignant, la médiatrice Scolaire intervient, pour aider et accompagner les familles auprès des organismes tels que la MDPH, l'« ENVOL » etc... en concertation avec les instances médicales ou administratives, notamment le référent AESH, afin de favoriser la mise en place et l'obtention d'un AESH indispensable à l'accompagnement scolaire de l'enfant, sans lequel il ne peut être admis dans une école, ou faire aboutir une situation non résolue.

LES DOSSIERS SPECIFIQUES : CASENAV / CLIS / CLIN / ALLOPHONE / ULIS :

- Le dossier CASENAV concerne un élève n'ayant pas suivi un cursus Scolaire classique, et nécessitant une scolarité atypique adaptée à son niveau intellectuel. Un élève en grande difficulté scolaire avérée révélée soit par ses faibles résultats scolaires, ou par son âge avancé ne correspondant pas au niveau scolaire requis, ou ALLOPHONE / non locuteur francophone.
- La responsable de scolarité constituera un dossier afin de solliciter auprès du Rectorat la mise en place du protocole CASENAV, démarches à effectuer au siège situé à Cayenne.
- Le Rectorat désignera un collègue pouvant accueillir l'élève concerné, puis une commission d'évaluation composée d'une équipe pédagogique, en fonction de la disponibilité des intervenants, sera chargée d'évaluer son niveau scolaire / acquis intellectuels, grâce à des tests d'aptitude effectués par un enseignant désigné par le rectorat, ainsi qu'un entretien avec un psychologue scolaire / psychomotricien.
- Ces tests détermineront les capacités intellectuelles et psychologiques de l'élève, afin qu'il suive un cursus scolaire adapté à son niveau, dans une classe indifféremment de CLIN / CLIS / ULIS (Unité Localisée pour Insertion Scolaire).
- Une notification délivrée par le Rectorat / le référent AESH indiquera le collègue et la filière / option, dans lesquels l'élève sera scolarisé.

3. Echelon social

L'échelon social interarmées de Guyane, est situé à Cayenne, route de la Madeleine. Sur Kourou, la permanence est assurée au bâtiment multiservices (BMS).

Votre assistante sociale :

Elisabeth Traverse

Assistante principale de service social

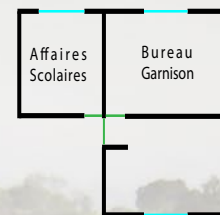
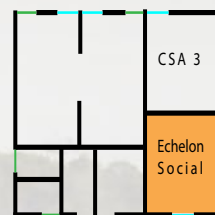
- Tél : 05 94 39 21 64

- Tél (Kourou) : 05 94 33 88 58

- Fax : 05 94 39 21 68

- Port : 06 94 26 88 27

- Courriel : elisabeth.traverse@intradef.gouv.fr



Présente sur la garnison de Kourou : tous les lundis et jeudis de 8h30 à 16h00

Permanences :

Lundi de 8h30 à 12h00 sur rendez-vous

Jeudi de 8h30 à 12h00 sans rendez-vous

(Possibilité de déplacement à domicile).

Prestations de l'action sociale de la défense et interministérielles :

Le prêt personnel

- Bénéficiaires : le personnel militaire et civil en activité depuis plus de 6 mois et à plus de 6 mois de la limite d'âge ou de la fin de contrat.
- Montant : entre 480 € et 1500 € remboursable sur maximum 24 mois - sans intérêt minimum 62,50 € par mois.

Le prêt habitat : travaux ou accession à la propriété

Bénéficiaires :

- Personnel civil et militaire en activité après 2 ans de services effectifs.
- Propriété immobilière unique du ménage (principale ou secondaire)

Deux destinations :

- Accession à la propriété
- Financement de travaux

Dispositions communes :

- 13 000 € maximum, 1 500 € minimum,
- Remboursement 10 ans maximum,
- Taux d'endettement maximal de 33 %,
- Possibilité de contacter plusieurs prêts dans la carrière sous réserve d'avoir remboursé le précédent

- Un prêt complémentaire au prêt accession : 7 000 € (indissociable) pour le personnel affilié aux fonds de prévoyance

- Un prêt de financement de travaux réalisés par le ressortissant : 5 000 € remboursable en 4 ans.

Le prêt à la mobilité

- Bénéficiaires : personnel civil et militaire faisant l'objet d'une mutation.
- Montant : 1800 € maximum, remboursable en 18 mensualités /103,84 € (hors de la région Ile de France), et 2400 € maximum, remboursable en 24 mensualités (Ile de France) /105,04 € - sans intérêt justificatif des frais engagés (caution, déménagement).

L'aide liée à la reconnaissance d'une nouvelle affectation

- Bénéficiaire : le conjoint du personnel civil ou militaire faisant l'objet d'une mutation avec droit à changement de résidence ou entraînant un déménagement effectif.
- Conditions : Etre marié ou chargé de famille. Pas de condition de ressources.
- Montant : Variable selon que le ressortissant accompagne ou non son conjoint lors de la reconnaissance et selon le nombre de jours de déplacement (de 58 € à 300 €). Déplacement EMSOME 58 € avec justificatif d'hébergement (personnel Guyane).

PSAD (prestation de soutien en cas d'absence prolongée du domicile)

(Remplacement du CESU DEFENSE)

- Pallier des conséquences d'un départ en mission opérationnelle (au moins 20 jours consécutifs ou plus) ou d'une hospitalisation de longue durée (8 à 19 jours consécutifs) ;
- Soutenir le conjoint, le concubin, le partenaire lié par le PACS.....
- Favoriser le recours aux services à la personne ou prestataires de service ou emploi direct.
- Montant en fonction du quotient familial et du nombre de jours d'absence : entre 300 € et 1 200 €.

CESU-GARDE D'ENFANTS de 0 à 6 ans

- Aide au financement des frais de garde des enfants, il concerne tous les modes de garde.
- Montant annuel de la participation de l'état de 400 € à 700 € par enfant selon les revenus.
- Familles monoparentales (parents isolés), la participation de l'état est de 265 € à 840 €, selon les revenus.

Le calcul des droits dépend de vos ressources et de votre situation de famille. Une simulation de vos droits peut être faite sur le site internet.

Nouveau : le formulaire de demande peut être rempli directement en ligne.

Site : www.cesu-fonction publique.fr

La prestation de garde en horaires atypiques

- Bénéficiaires: le personnel civil et militaire.
- Conditions : versée aux parents contraints de faire garder leurs enfants de moins de 13 ans pendant des horaires atypiques – attention en Guyane, ces horaires ne correspondent pas à ceux de métropole.
- Sous conditions de ressources-travail du conjoint-justificatif de garde.

Aides aux vacances des enfants

Bénéficiaires : personnels militaires et civils. Participation aux frais de séjours en centres aérés, colonies, séjour découverte (cadre scolaire), séjours linguistiques, maisons familiales de vacances et gîtes.

- Conditions : ne pas dépasser un quotient familial de 10 149 € (avis d'imposition N-2) – à partir de janvier 2017 le QF sera de 10 301 €.

QF = Revenu brut global/Nombre de personnes

Prestation éducation

- Bénéficiaires : ressortissants du Ministère de la Défense en activité pour chaque enfant fiscalement à charge, âgé de moins de 25 ans, qui poursuit des études techniques professionnelles CAP, BEP, BAC PRO...) non rémunérées avant le bac et des études supérieures générales, techniques ou professionnelles non rémunérées postérieures au bac.
- Conditions de ressources : QF maxi 8 870 €.
- Descriptif de la prestation : soit une aide, soit la prise en charge partielle des intérêts de prêts étudiants.

Aides aux enfants handicapés

- Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH).
- Allocation spéciale pour enfants handicapés poursuivant des études de 20 à 27 ans.
- Aide pour le financement d'un contrat rente survie.
- Séjours en centres de vacances spécialisés.

Aide à l'accueil périscolaire des enfants de 6 à 11 ans

L'enfant scolarisé est accueilli avant et/ou après la classe, dans une structure collective municipale ou intercommunale :

- Montant de l'aide annuelle et forfaitaire de 100 € pour chacun des enfants âgés de 6 à 11 ans révolus ;
- Les dépenses annuelles, engagées, pour l'accueil périscolaire des enfants, doivent être supérieures ou égales à 200 € ;
- Le quotient familial du foyer doit être inférieur ou égal à 8800 €.

De plus :

- Les vacances en juillet, août pour les enfants et adolescents que propose l'ESIA de Guyane, en partenariat avec la Caisse des Ecoles de Cayenne.
- Les catalogues IGESA version informatique sur le site : www.igesa.fr.
- Les chèques vacances : aides pour préparer son budget vacances avec une bonification de l'Etat de 10 à 30% selon vos revenus.- www.fonctionpublique-chequesvacances.fr (simulation et dossier en ligne).
- Une bonification de 35% pour les agents de – de 30 ans à la date du dépôt de la demande.
- Toute l'information : www.defense.gouv.fr/sga Onglet le SGA à votre service – Familles.

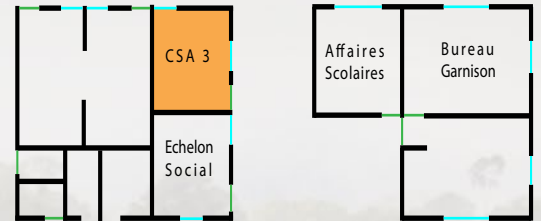
LADOM GUYANE

« L'aide à la continuité territoriale », accessible aux originaires et résidents des collectivités d'Outre-mer, est une aide au voyage pour la métropole, sous forme de bon de réduction, qui s'adresse à tout un chacun, sous conditions de ressources et une fois tous les 3 ans.

N'hésitez pas à contacter l'assistante sociale.

4. CSA

Le club sportif et artistique du 3^e Régiment étranger d'infanterie permet à chaque acteur de la vie du régiment : légionnaires, cadres, militaires en mission de courte durée, épouses, enfants et parents, de pratiquer une ou plusieurs activités sportives et culturelles. C'est son but premier qui revêt toute son importance dès qu'on le replace dans le contexte d'une offre de loisirs limitée et souvent hors de prix en Guyane.



L'autre but du CSA3 est de permettre une ouverture vers l'extérieur du régiment. Cette ouverture se manifeste tout d'abord auprès de nos camarades des autres entités du Ministère de la Défense ou du Ministère de l'Intérieur dans la garnison : aviateurs du CCM, sapeurs pompiers de l'USK-BSPP et divers acteurs militaires de la sécurité du CSG, gendarmes stationnés à Kourou. Enfin cet esprit d'ouverture nous conduit à accueillir des amis qui, parrainés par un personnel du 3^{ème} REI qui devient leur garant, viennent symboliser le lien qui unit l'Armée et la Nation.

Le CSA3, en temps qu'association 1901, vit grâce à chacun de ses membres. Mais il se développe surtout par ses bénévoles : depuis le moniteur qui se dévoue pour animer un cours pour les autres jusqu'aux membres du bureau, en passant par les épouses qui participent à l'animation de certaines sections.

On ne doit pas s'ennuyer en Guyane et le CSA3 doit vous y aider.
Bonne année sportive et artistique à toutes et à tous et surtout,

*En avant, toujours en avant !
Le lieutenant-colonel Michel PAGES
Commandant en second
et
Président du CSA du 3^e régiment étranger d'infanterie*

**SECTIONS DU CSA3
SAISON 2016-2017**

Identification en clair	Forfait de base	Responsables
Section Aérobixe		SGT IUGA
Section Fitness - Step		MME GOULUT
Section Crossfit		CCH SVETLICNIJS
Section Aquagym (féminines)		SGT IUGA
Section Trail		ADJ FONTAINE
Section Cyclisme	Forfait de base	ADC EVENO
Section Athlétisme	Forfait de base	CCH GHANMOUNI
Section Karaté (enfants)		CCH BARRIOS
Section Taekwondo		M GIOVANNELLI
Section Équitation		SCH RATESCU
Section Rugby	Forfait de base	CCH LAURENT
Section Musculation		CCH REHUA
Section Tir	Forfait de base	ADJ OUCHKOV
Section Kayaks	Forfait de base	ADC GLEN
Section Nautisme	Forfait de base	ADJ BARON ALGAR
Section Pirogues -Pagaies	Forfait de base	CCH HUHINA
Section École de Natation (Enfants)		ADJ PAPPERT
Section Bibliothèque	Forfait de base	MME GUILLY
Section Danses Polynésiennes	Forfait de base	MME RIVETA MAMATUI
Section Danses Marquisiennes (débutant)	Forfait de base	TATA
Section Loisirs enfants		MME REHUA
Section Nature et Découverte en 4X4	Forfait de base	SCH DELMAIRE
Section Moto	Forfait de base	ADJ KIELAR
Section Squash - tennis	Forfait de base	SCH PIETTE
Section Education canine		CDT VUILLEMIN
Section Danses Tango		MR GROSSE
Section Judo - Taïso		MR CAPILLIER
Section Sport de combat (self..)	Forfait de base	SCH MONTEIRO
Section Sortie de cohésion (îles du Salut)	Forfait de base	ADC GLEN
Section Zumba		MME KALMYKOVA
Section Yoga		MME GRIGORYAN

5. Informations solde

Lors de votre affectation à Kourou, votre solde se décomposera en une partie mensuelle et une partie liée aux primes outre mer. Enfin, la concession de passage gratuit permet de financer le transport de la famille.

5-1. La solde mensuelle

Ce qui ne change pas avec ce que vous touchez en métropole :

- solde de base brute majorée, calculée sur votre indice de solde ;
- supplément familial de solde SUFA, suivant vos droits (enfant/s à charge);
- indemnité pour charges militaires ICM, calculée suivant votre situation familiale (célibataire, pacsé, concubin, marié avec/sans enfant), selon votre grade et vos conditions de logement ;
- TAOPC – Montant forfaitaire pour cette indemnité = 56.67 € ;
- Primes (qualifications, DQS,).

Indemnités ponctuelles :

- CAMP Indemnité pour services en campagne (= prime terrain) ;
- CSCHMI Complément pour charges militaires de sécurité.
- CFICM /SFICM Complément forfaitaire/supplément forfaitaire de l'ICM (« Prime rideaux ») pour les ayants droits (marié ou pacsé + 2 ans ou chargé de famille) payée pour chaque déménagement avec changement de résidence le mois de mutation

Vous percevrez en plus chaque mois :

- MAJDOM = +25% de votre solde de base brute (Majoration pour service dans un DOM).

Mais vous perdez les indemnités et accessoires de solde suivants :

- indemnité de résidence ;
- MICM ;
- indemnité de services aériens (prime « TAP »).

5-2. Les primes d'installation outre mer :

- DEPOM Indemnité de départ outre mer perçue une seule fois le mois de départ de métropole ;
- **INSDOM, correspondant à 18 fois la solde de base du militaire, pour un séjour de trois ans** : c'est la prime d'installation en Guyane. Le passage à la cellule solde est obligatoire à l'arrivée sur le territoire assurer paiement de la prime. (passe-partout)
- A cette prime s'ajoutent des suppléments familiaux (MAJFCONJ, MAJFENF) si l'intéressé est marié ou chargé de famille avec enfant(s) à charge et si la famille est effectivement déplacée sur le DOM et réside avec lui (pour l'épouse, c'est la solde de base x 2.5 ; par enfant = 1 solde de base). La situation familiale à prendre en compte est celle existant à la date d'arrivée en Guyane. A l'arrivée de la famille sur le territoire, le passage à la cellule solde est obligatoire, muni du CPG et des billets d'embarquement pour chaque membre de la famille.

Modalités de versement de l'INSDOM

- 1^{re} fraction : 1/3 le mois de départ ou dans les 2 mois de l'arrivée du militaire ;
- 2^e fraction : 1/3 le 6^e mois de séjour ;
- 3^e fraction : 1/3 le 12^e mois de séjour.

Modalités de versement des majorations familiales INSDOM

Le paiement des primes pour la famille dépend de la date d'arrivée de la famille et de sa présence effective en Guyane. En général, la situation est la suivante :

- 1^{re} à l'arrivée de la famille et 2^e fractions avec la 2^e fraction du militaire ;
- 3^e fraction avec la 3^e fraction du militaire.

Compléments pour un séjour de quatre ans ou plus (fin de séjour)

Complément d'indemnité d'installation correspondant à 6 mois de votre solde de base pour chaque année de séjour supplémentaire ;

- Prime de réinstallation, payée le mois suivant la réaffectation en métropole:
- premier séjour de trois ans : 1.5 x solde de base ;
- séjour de quatre ans : 3 x solde de base.

ATTENTION : Les avances de primes rideaux et d'INSDOM ne sont pas systématiquement reprises par Louvois et peuvent générer des trop perçus.

5-3. La concession de passage gratuit (CPG)

Une concession de passage gratuit permet à la famille du militaire muté, de bénéficier de **la gratuité d'un transport** afin de se rendre sur le même territoire que le chef de famille, **avec un départ de métropole**. Les bénéficiaires d'une CPG sont également appelés les ayants-droits. Ceux-ci sont pris en compte en fonction de la réglementation en vigueur.

Seuls sont reconnus comme ayant droits :

- le conjoint (époux, épouse ou pacsé depuis deux années au moment de la demande),
- les enfants légitimes, naturels, reconnus, adoptés ou recueillis au foyer du personnel muté (rattachés au titre de l'impôt sur le revenu du chef de famille).

Les différents types de CPG sont :

- CPG à titre « affectation Famille » pour rejoindre le muté ; pour une arrivée du reste de la famille dans les mois qui suivent l'affectation en Guyane du militaire, la CPG doit être demandée au gestionnaire RH de métropole avant le départ du militaire.
- CPG à titre de « vacances » pour rendre temporairement visite au muté pendant des vacances si la famille réside en métropole. Le militaire « célibataire géographique » peut aussi préférer un aller et retour gratuit en métropole, plutôt que de faire venir sa famille : on parle alors de CPG à titre de « vacances par transposition de droits ». Cette CPG ne peut être accordée qu'une seule fois au cours du séjour du militaire « célibataire géographique ». Le militaire divorcé disposant d'un droit de visite et d'hébergement de ses enfants peut également solliciter une concession de passage gratuit.

Lors de son arrivée au régiment et pendant le circuit d'arriver, le chef de famille doit faire une demande de mise en route famille au service RH du 3^e REI avec les documents suivant :

- Décision de CPG AFFECTATION FAMILLE
- Attestation de logement

Une fois que la demande est prise en compte par la GSPI, la famille recevra le message de convocation d'embarquement directement par mail personnel, fourni lors de la constitution du dossier par le service HR de départ.

En cas de changement de situation de famille au cours du séjour

Le passage gratuit est accordé au conjoint lorsque le militaire se marie en Guyane pendant le séjour et/ou à l'enfant s'il naît en Guyane durant le séjour. L'extension de CPG doit être demandée au service RH du 3^e REI. Tout changement intervenant dans la situation de famille au cours du séjour devra faire l'objet d'un compte-rendu au service RH.

6. Santé

En Guyane

- Pas de modification du régime de la sécurité sociale ou de la mutuelle. Le tiers payant est pratiqué dans certaines pharmacies. Penser à venir avec une carte de mutuelle et une carte vitale à jour.

- Pensez à souscrire une assurance « rapatriement résident hors métropole », en cas d'accident, afin de ne pas être redevable financièrement de la prise en charge (voyage en avion notamment pour le retour). Bien que non obligatoire, elle permet d'éviter des situations financières dramatique en cas de nécessité de retour en métropole.

- Pensez à vous faire vacciner avant l'arrivée. Seule la fièvre jaune est obligatoire, mais les autres vaccinations sont fortement recommandées (BCG, hépatites A et B, méningite, typhoïde) qui sont des maladies assez fréquentes en Guyane. Discutez-en avec votre médecin militaire de proximité qui connaît bien ces problèmes.

A Kourou :

- Il y a un hôpital appartenant à la croix rouge, avec un service de radiologie, de chirurgie, de gynécologie-obstétrique et de médecine. Les spécialistes sont compétents et les services de qualité identique à ceux d'un bon hôpital en métropole. La maternité est de bon niveau et y accoucher ne pose aucun problème.

- Présence de médecins généralistes (RDV parfois difficiles), de cabinets dentaires (nombreux et compétents à Kourou, mais chers), de kinésithérapeutes, de pharmacies (6), ostéopathes ...

- Certaines spécialités n'existent pas à Kourou ou en Guyane: ophtalmologie, allergologie, pneumologie, stomatologie, neurologie, neurochirurgie, oncologie, grands brûlés, endocrinologie ... et se trouvent uniquement sur Cayenne et les délais de RDV sont longs.

- Ne pas hésiter à consulter ces spécialistes avant le départ pour faire le point (notamment ophtalmo et dentiste).

- Le centre médical interarmées de Kourou (CMIA-K) détient le dossier médical des personnels militaires. Il ouvre des créneaux de consultation au profit des familles, en fonction des impératifs de service, de la disponibilité des médecins et sur rendez-vous (Tél : 05.94.33.88.75). Il est cependant impératif de déclarer un médecin traitant civil à l'arrivée, en cas d'indisponibilité des médecins militaires afin de se faire rembourser par la sécurité sociale.

- Il existe des difficultés pour remplir le certificat médical lors de la rentrée scolaire car les médecins militaires ne connaissent pas les enfants qui arrivent. Il est donc impératif de faire remplir ce certificat par le médecin traitant, connaissant l'enfant, en métropole avant la mutation (certificat à récupérer auprès des affaires scolaires).

- Une information santé sera délivrée lors des présentations d'accueil de la rentrée. Il est important que tous les membres de votre famille y assistent, car elle détaille les pathologies retrouvées en Guyane, mais aussi le fonctionnement du CMIA et des structures de santé de Kourou.

Complément d'informations :

- Haut Conseil de la santé publique: <http://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=518>

7. Sécurité

L'insécurité en Guyane existe, mais elle n'est pas plus présente que dans la plupart des grandes agglomérations de métropole.

L'application de quelques règles simples de sécurité liées au bon sens et à la particularité du département vous garantira un séjour agréable en toute quiétude.

Logement

- Afin de vous rassurer, pensez à fermer votre portail ainsi que votre porte d'entrée à clé même si vous êtes dans votre logement.

- Ne pas laisser de matériel couteux dans le jardin sans surveillance (vélo, outils) ni d'objets de valeur facilement transportables près des fenêtres (ordinateurs et téléphone portable etc...)

- En cas d'absence temporaire, vous pouvez laisser la radio ou la télévision pour simuler une présence. En soirée l'utilisation d'un minuteur permettant le fonctionnement d'éclairage de manière aléatoire peut être utile.

- Possibilité d'installer une alarme.

- En cas d'absence de longue durée, faire occuper son logement par un tiers est un bon moyen de passer des vacances l'esprit tranquille.

- Installer des éclairages avec détection de mouvements.

- Comme en métropole, prenez des photos de tous les objets de valeur : bijoux, ordinateurs, téléphones, vélos, tv, vêtements, appareil de photo, cela pourra vous être utile pour fournir à votre assureur en cas de besoin.

- Un chien de taille respectable peut être un compagnon rassurant. Une SPA est présente à Kourou et propose des animaux soit à l'adoption, soit sur le principe de la famille d'accueil.

Individuelle

- Pensez à utiliser des photocopies de vos documents administratifs, car outre le vol ou la perte, ils peuvent s'abîmer du fait de l'humidité importante en Guyane.

- Ne pas laisser d'objets de valeur dans votre véhicule.

- A pied, ne suscitez pas la convoitise avec des bijoux ou des sommes d'argent liquide trop importantes

- Evitez de se promener seul(e) lorsqu'il fait nuit.

Enfin, sachez que tout est mis en œuvre pour vous conseiller en termes de sécurité, mais également vous venir en aide au besoin et notamment par l'intervention de la Patrouille Légion Etrangère joignable 24/24 au 06.94.92.43.10

Paquetage obligatoire pour servir au 3^e régiment étranger d'infanterie

Le paquetage de première dotation détenue en métropole par les personnels affectés en mission longue durée et courte durée et qui ne sera pas distribué par le magasin soutien de l'homme du GSBDD/KOUROU.

ARTICLE	QTS	
Tenue nouvelle génération complète	2	neuve
Brodequin de marche (rangers)	1	neuve
Ceinturon FAMAS	2	dont un neuf
Chemisette OM bariolé	3	neuve
Ceinture VO	1	
Béret	2	
Képi	2	
Tenue de sortie complète	1	Conforme au corps d'appartenance avec ses attributs (Permanent : T21 incluses cadres/Tournant)
Tenue de parade complète	1	Conforme au corps d'appartenance avec ses attributs (Permanent/Tournant)
ceinture de sortie	1	
Sac à dos bariolé	1	
Chapeau de brousse bariolée	1	
Casque	1	
housse casque bariolé	1	
Gilet de combat	1	
Gourde complète (quart et housse bariolé)	1	
Chaussure de sortie	1	
Tenue de serveur	2	Pour les personnels désigner à servir au cercle mess
Petit blanc complet	2	A commandé que pour les permanents sur VPC avant départ
Chaussure de sport	1	
Tenue de sport (été) complète	2	
Tenue de sport longue	1	Pour bivouac en forêt obligatoire



A misty, tropical landscape with a river and dense forest. The scene is hazy, with soft light filtering through the trees. In the foreground, there are some green plants, possibly reeds or grasses, near the water's edge. The background shows a thick forest of tall trees, with a river winding through it. The overall atmosphere is serene and somewhat ethereal.

Ce qu'il faut retenir

Pour toute urgence, un numéro unique : PLE 06.94.92.43.10

Le Bureau garnison est à votre disposition pour faciliter vos démarches : BG 06.94.92.43.08

Rester informés :

Vous pouvez suivre l'actualité du régiment via sa page Facebook :
www.facebook.com/3eREIofficiel

BONNE ARRIVÉE

